

Acte affiché le  
Acte retiré le

07 JAN. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-136

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**CONSULTATION POUR LA GESTION OPERATIONNELLE ET LA DYNAMISATION DES RELATIONS MEDIA DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour la gestion opérationnelle et la dynamisation des relations média du Musée Camille Claudel ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 29 octobre 2021, publié le même jour au BOAMP, sur la plate-forme de dématérialisation du conseil départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que le 30 octobre 2021 sur le site MARCHES ONLINE ;

**Considérant** la décision de la commission collégiale qui s'est réunie le 13 décembre 2021 pour attribuer le marché à la société DEZARTS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de retenir la proposition de l'entreprise DEZARTS sise 16 rue Villiers de l'Isle Adam – 75020 PARIS, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

**Article 2 :**

de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 22 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 22 DEC. 2021



Bon le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint

Monsieur Pierre